



PREFET DU NORD

## AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

### PROJET DE PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (P.P.B.E.)

### DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ETAT Réseau routier et ferroviaire

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER (D.D.T.M.)

Par application de la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, à sa transcription dans l'article L.572-8 du code de l'environnement, l'Etat est chargé d'identifier les zones bruyantes liées à ses réseaux de transports terrestres et d'établir un plan de prévention du bruit dans l'environnement (P.P.B.E.).

Dans le département du Nord, sont concernés le réseau autoroutier (concedé et non concedé), le réseau routier national et le réseau ferroviaire. Les cartes de bruit réglementaires, dites cartes de bruit stratégiques, ont été réalisées. Ces cartes ont permis d'identifier les zones bruyantes et les bâtiments sensibles (notamment d'habitation) exposés au-delà des valeurs limites fixées par la réglementation. Sur ces bases, un projet de P.P.B.E. a été élaboré.

Ce projet sera soumis à la consultation du public pour une période de deux mois (2 mois) du lundi 20 mai 2019 au samedi 20 juillet 2019 inclus et consultable

- Sur le site internet: à l'adresse suivante:  
<http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Bruit/La-Directive-Europeenne-relative-a-l-evaluation-et-a-la-gestion-du-bruit-dans-l-environnement/Plan-de-Prevention-du-Bruit-dans-l-Environnement/PPBE-3eme-echeance-consultation-du-public-2019>
- Au siège de la D.D.T.M. du Nord/SEE/ELNP, 62 Bd de Belfort – CS 90007 - 59042 LILLE cedex sur rendez-vous en appelant le 03 28 03 84 58

Horaires de consultation: les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 14h00-16h00.

Le public pourra présenter ses observations sur le projet de PPBE :

- à l'adresse électronique suivante : [ddtm-see-participation-public@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-see-participation-public@nord.gouv.fr)
- sur le registre de consultation disponible au siège de la DDTM du Nord

A l'issue de cette phase de consultation, une note exposant les résultats et la suite qui leur a été donnée sera rédigée et tenue à la disposition du public au siège de la D.D.T.M. du Nord. Le P.P.B.E. sera soumis à l'approbation du Préfet et ces documents seront publiés sur le site internet de la Préfecture du Nord.